

VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES

=====

2024_06_1

**DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Nous, Maire de Flines-lez-Râches,
Vu l'article L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage du 19 juin 2024,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Jean-Marie TRICOT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer le mariage du 19 juin 2024 à 12h00.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Flines-lez-Râches est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Le présent arrêté sera :
- transmis au Sous-Préfet de Douai,
- notifié à l'intéressé,
- publié sur le site internet de la commune.

Fait à Flines-lez-Râches,
Le 05 juin 2024.



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Notifié à l'intéressé le